

2024 DFPE 66 – Accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques – Subventions (115.000 euros) à six associations, et deux conventions pluriannuelles d’objectifs, pour leurs actions de soutien à la parentalité dans les 10e, 11e, 14e et 19e arrondissements et dans tout Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 25, 26, 27 et 28 juin 2024, par lequel Madame la Maire de Paris propose l’attribution de subventions à six associations et la signature de deux conventions pluriannuelles d’objectifs.

Vu l’avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l’avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;
Vu l’avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l’avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d’un montant de **5.000** euros est attribuée à l’association CONTACT PARIS ILE-DE-FRANCE (4e) pour ses actions de soutien en direction des gays / lesbiennes / bisexuel(le)s / personnes trans et de leurs familles à Paris (N° PARIS ASSO : 32521 – 2024_00605).

Article 2 : Une subvention d’un montant de **6.000** euros est attribuée à l’association LIGARE (15e) pour son action d’accompagnement et de soutien pour les parents adoptifs à Paris (N° PARIS ASSO : 100761 - 2024_09151).

Article 3 : Une subvention d’un montant de **60.000** euros est attribuée à la Fondation OLGA SPITZER (10e) pour ses actions dans le cadre du fonctionnement de son Service d’Écoute Psychologique Parents - Enfants Donald W. Winnicott à Paris (N° PARIS ASSO : 10366 – 2024_05299).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d’objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation OLGA SPITZER (10e) ayant son siège social 9, rue des Petites Écuries (10e), pour l’attribution d’une subvention de fonctionnement pour les années 2024 à 2026.

Article 5 : Une subvention d’un montant **30.000 euros** est attribuée à l’association ESPACE 19 (19e) pour son action « Une place pour tous ! » (19e) (N° PARIS ASSO : 246 – 2024_06354).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESPACE 19 (19e) ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les années 2024 à 2026.

Article 7 : Une subvention d'un montant de **10.000 euros** est attribuée à la FONDATION OPEJ - BARON EDMOND DE ROTHSCHILD (10e) pour les actions d'accompagnement des familles de la Maison des Familles et des Cultures (10e, 11e) (N° PARIS ASSO : 39101 – 2024_06785).

Article 8 : Une subvention d'un montant de **4.000 euros** est attribuée à l'association YACHAD (14e) pour son action « FemmeS sous un autre jour » et son action de « médiation sociale et culturelle en faveur des femmes isolées » dans le 14e arrondissement (N° PARIS ASSO : 39964), selon la répartition suivante :

- 2.000 euros (2024_08187)
- 2.000 euros (2024_08186)

Article 9 : La dépense de fonctionnement correspondante de 115.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.